

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0212\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Demande d'attribution de  
subvention**

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la réalisation de ce projet, de solliciter auprès de l'Etat, de la Région Normandie des subventions FEDER.

7 – Finances publiques

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de solliciter, auprès de l'Etat, la Région Normandie des subventions Feder dans le cadre de l'Appel à Projet sur les aménagements de requalification d'espaces publics urbains sur :

- **les extérieurs du centre Culturel de la Mosaïque à la Glacière commune déléguée de Cherbourg en Cotentin.**

**ARTICLE 2** – La subvention obtenue sera inscrite au budget principal.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 juin 2022

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

